



APPORT 4
Introduction d'un mécanisme subsidiaire de prêts participatifs adossés au fonds de développement économique et social (FDES) pour les TPE et petites entreprises n'ayant pas eu accès à un prêt bancaire garanti par l'État



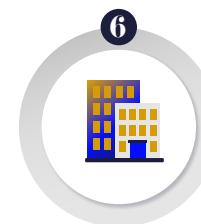
APPORT 3
Augmentation à 7 500 euros du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires, afin de tenir compte de celles effectuées depuis le début du confinement et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire



APPORT 5
Adaptation de la règle du service fait pour les collectivités territoriales souhaitant maintenir leur financement des festivals annulés



APPORT 2
Rehaussement à 1 000 euros du plafond de déduction à l'impôt sur le revenu des sommes versées aux associations de soutien aux plus démunis, notamment les banques alimentaires, en vue de soutenir les dons des particuliers



APPORT 6
Information préalable du Parlement lors des principales prises de participation effectuées par l'État dans le cadre de l'ouverture de crédits de 20 milliards d'euros prévue par le projet de loi de finances rectificative



APPORT 1
Abaissement à 5,5% de la TVA applicable aux tenues de protection adaptées à la lutte contre l'épidémie (charlottes médicales, gants, blouses et surblouses...)



APPORT 7
Extension et précision des missions du comité de suivi des mesures d'urgence institué par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020

PLFR2

Jeudi 23 avril 2020, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, qui prévoit le financement du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Rapporteur général de la commission des finances du Sénat : **Albéric de Montgolfier**

DEUXIÈME COLLECTIF BUDGÉTAIRE LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT